

Liberté Égalité Fraternité Direction de la Citoyenneté de la légalité et de l'Environnement

Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux
Affaire suivie par :
Brigitte Ouaki
Tél: 04-84-35-42-61 –
DOSSIER 2022- 51 APC
brigitte,ouaki@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le -4 AVR. 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE

modifiant l'arrêté préfectoral n° 2011-34 DIN du 27 février 2012 autorisant la commune de Gardanne à exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur sa commune au lieu-dit « Valabre »

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR, PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD, PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.512-46-22, R.512-46-23, L.181-14, R.181-45 et R.181-46;

VU l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;

VU l'arrêté du 7 novembre 2005 relatif à la déclaration annuelle à l'administration des installations de stockage de déchets inertes mentionnée à l'article 5 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-34 DIN du 27 février 2012 autorisant à exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de Gardanne, lieu-dit « Valabre » pour une durée de 10 ans ;

VU la demande en date du 31 août 2021 de la commune de Gardanne, déposé le 09 septembre 2021 en vue d'être autorisée à prolonger la durée de l'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes :

Vu le rapport et les propositions en date du 31 janvier 2022 de l'Inspection des installations classées ;

Vu l'avis du Sous préfet d'Aix en Provence du 1er février 2022 ;

Vu la démarche contradictoire menée auprès de l'exploitant ;

Considérant que la capacité totale de stockage de déchets inertes n'a pas été atteinte, qu'il reste un vide de fouille d'environ 76 000 m³ :

Considérant que le projet de modification ne constitue pas une modification substantielle de l'autorisation environnementale au sens de l'article R. 181-46.I du code de l'environnement, dans la mesure où les impacts du fonctionnement de l'installation pendant cette prolongation sont compensés par un moindre impact pendant la durée d'autorisation du fait d'un rythme d'exploitation plus faible ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier et de fixer des prescriptions complémentaires ;

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 - Téléphone : 04.84.35.40.00 www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - DURÉE DE L'AUTORISATION

Les dispositions de l'article n° 3 de l'arrêté préfectoral n° 2011-34 DIN du 27 février 2012, sont complétées par les dispositions suivantes :

La commune de Gardanne, Hôtel de ville cours de la République à Gardanne(13120) est autorisée à poursuivre l'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes, sise lieu dit « Valabre » ancienne carrière de Valabre RD7 à Gardanne (13120), durant 18 mois supplémentaires à compter du 27 février 2022.

L'exploitation ne peut être poursuivie au-delà que si une nouvelle autorisation est accordée.

ARTICLE 2 - LISTE DES ACTIVITÉS AUTORISÉES PAR LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Les dispositions de l'article n° 4 de l'arrêté préfectoral n° 2011-34 DIN du 27 février 2012, sont remplacées par les dispositions suivantes :

La capacité de stockage est limitée à :

Déchets inertes hors déchets d'amiantes lié à des matériaux inertes : 782 000 tonnes

Les dispositions de l'article n° 4 de l'arrêté préfectoral n° 2011-34 DIN du 27 février 2012, sont complétées par les dispositions suivantes :

Rubriques	Régime	Intitulé de la rubrique	Volume d'activité
2760-3	E	Installation de stockage de déchets inertes.	Volume = 419 000 m ³

ARTICLE 3 - REMISE EN ÉTAT

L'exploitation du site doit être conforme aux prescriptions des articles 5 de l'arrêté préfectoral n° 2011-34 DIN du 27 février 2012 et du dossier joint à l'appui de la demande du 9 février 2011 dont le plan de la remise en état est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 4

Conformément à l'article R.181-50 du code de l'environnement, cette décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Marseille par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site: www.telerecours.fr

- 1° par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;
- 2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :
- a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44;
- b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 5

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6

- 1° Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet et peut y être consultée pendant une durée minimum d'un mois ; un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du Maire au Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- 2° L'arrêté est notifié à la Mairie de Gardanne et est publié sur le site internet des services de l'État dans le département où il a été délivré, pendant une durée minimale de quatre mois.

Une copie du présent arrêté devra être tenue au siège de l'exploitation à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution.

ARTICLE 7

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Maire de la commune de Gardanne
- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur du Services d'Incendie et de Secours des Bouches du Rhône

Et toutes autorités de Police et de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille le, 24 AVR. 2022

Pour le Préfet Le Secrétaire Général

Yvan CORDIER

ANNEXE : PLAN DE REMISE EN ÉTAT

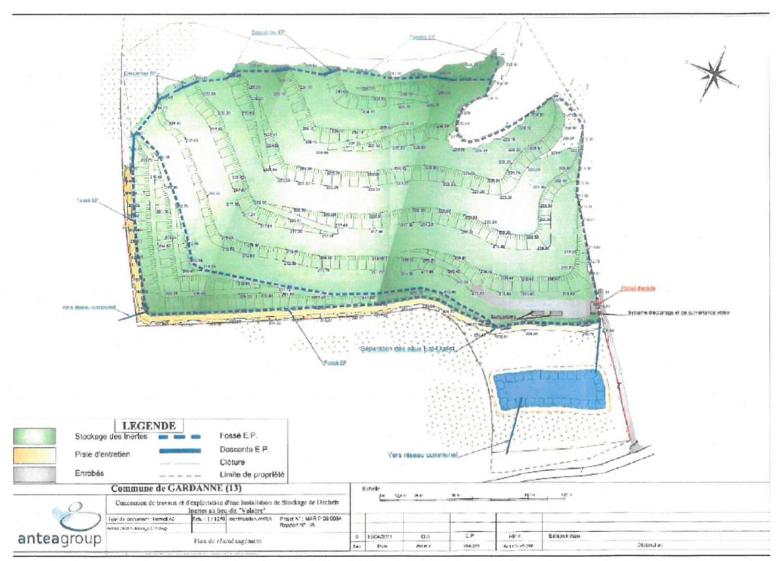


Figure 1 : ISDI de Valabre - Modelé final projeté